

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2010

En session ordinaire

NOTE DE SYNTHÈSE

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Laëtitia CELERAU
Mme Christelle SOUCHET
Mr Gérard CHAIGNEAU
Mr Jean-François DENIS
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Pierre JAULIN
Mr Rémy SOULET

Absents excusés :

Mme Laëtitia SOREL
Mr Sébastien MATHÉ

***Approbation du compte rendu du 18 Mai 2010 :** Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Pierre JAULIN est nommé secrétaire de séance.

1 – Lotissement rue du Moulin :

a) Régime d'assujettissement à la TVA

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la nécessité de créer un budget annexe pour le lotissement des ammonites. Il indique que le conseil doit également se prononcer sur le régime d'assujettissement à la TVA, et rappelle qu'en optant pour la TVA toutes les dépenses et toutes les recettes sont soumises à la TVA (y compris le prix de vente des parcelles) et la commune récupère la TVA. Dans le cas contraire, si l'option n'est pas retenue, la commune ne récupère pas la TVA sur les dépenses et chaque acquéreur devra s'acquitter de la taxe aux droits de mutation lors de l'acte de vente.

Dans le cas du budget lotissement de Courdault, l'assujettissement à la TVA n'est pas judicieux puisque les travaux de réseaux et la pose des candélabres sont facturés hors taxe par le SYDEV, la commune devra donc reverser plus de TVA sur la vente des terrains qu'elle n'en récupérera sur les travaux, Mr le Maire propose donc de ne pas assujettir le budget annexe lotissement à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de ne pas assujettir le budget lotissement à la TVA.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

b) Prix de vente des parcelles du lotissement rue du Moulin

Mr Le Maire indique que le montant global des dépenses relatives aux travaux de viabilisation

des terrains du lotissement est maintenant connu et qu'il convient donc de déterminer le prix de vente des parcelles. Il propose de fixer le prix de vente au m2 avec un tarif différent suivant la grandeur du terrain.

Il propose les tarifs suivants :

- Lot 1 : 971 m2 → 28.00 € net le m2
- Lot 2 : 1006 m2 → 28.00 € net le m2
- Lot 3 : 1040 m2 → 28.00 € net le m2
- Lot 4 : 858 m2 → 29.50 € net le m2
- Lot 5 : 762 m2 → 29.50 € net le m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

2 – Convention tripartite ; soirée intercommunale du 13 juillet 2010 :

Le Maire rappelle la procédure habituelle concernant le financement des festivités intercommunales du 13 juillet.

Les communes d'Oulmes, Bouillé-Courdault et Nieul sur l'Autise remboursent leur part sous forme de participations d'après le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Coût total des festivités du 13 juillet 2010} \times \text{nombre d'habitants de chaque commune}}{\text{Nombre total d'habitants des 3 communes au recensement de 2009}}$$

Il propose au Conseil Municipal d'établir une convention tripartite entre les communes d'Oulmes, Bouillé-Courdault et Nieul sur l'Autise pour pouvoir financer les festivités du 13 juillet 2010.

Il présente ladite convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention telle que présentée
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

**Arrivée de Mme Laëtitia CELERAU à 19h40*

3 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; convention Etat /commune :

Mr le Maire fait part de la convention établit entre la Préfecture de la Vendée et la commune concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (transmission des documents par voie électronique et plus sous format papier). Le prestataire participant à la chaîne de télétransmission est la société FAST (appel d'offre effectué par la CCVSA). Le service FAST est un service permettant de transmettre de manière électronique et sécurisée des documents (délibérations, arrêtés du Maire). L'abonnement est de

65,78 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mr le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Accepte que le service FAST soit chargé de l'installation de ce système.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

4 – Demande de prêt des jeux de la commune :

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme DODÉ née BOUYER Lydie habitant à Vasles (79) qui souhaite emprunter les jeux en bois de la commune pour la fête d'école de son village qui a lieu le 20 juin prochain. Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur la requête de Mme DODÉ.

Compte tenu de la fragilité de ces jeux (certaines petites pièces peuvent être égarées, pions en bois, petites balles) ainsi que du transport jusqu'à Vasles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ne souhaite pas prêter ces jeux et propose à Mme DODÉ de voir auprès de la Ludothèque de Parthenay.

Votants : 11

Exprimés : 10

Oui : 3

Non : 7

Abstentions : 1

5 – Mise en place et organisation d'une cellule de crise ; enquête auprès des habitants :

Chacun ayant étudié le projet d'enquête destiné aux habitants de la commune, Mme Laëtitia SOREL demande au conseil de bien vouloir entériner cette enquête afin de la distribuer.

Le document sera distribuer semaine 26.

6 – Divers :

*Sortie vélo de la Communauté de Communes le 19 juin 2010.

*Terrain multisports au terrain de loisirs du Pré Maillet :

- Dossier DGE accepté

- + 50% CER.

*Festivités du 14 juillet 2010 : distribution des invitations semaine 26.

Le Secrétaire,

Pierre JAULIN

Le Maire,

Stéphane GUILLON